



## COMMUNE DE BANYULS-sur-MER

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du jeudi 14 décembre 2023 à 18h00

**Délibération n° 91/déce/2023****Travaux du Front de Mer - Tranche 3 - Adoption de l'opération et de ses modalités de financement**

L'an 2023, le 14 décembre à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de Banyuls-sur-Mer, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Michel SOLÉ, Maire.

**Présents** : Jean-Michel SOLÉ, Anne MAURAN, Guy VINOT, Marie-Clémentine HERRE, Olivier CAPELL, Sandrine COUSSANES, Marie-José GRASA, Olivier LACAZE, Guillaume BLAVETTE, Josette MONTÉ, Maria Joséfa DIAZ, Gérard PETYT, Annabel BASIL, Didier BURGKAM, , Renée SALVAT, Catherine ADELL, Cédric CASTELLAR, Aurore VALENZUELA, Alexandre ORTIZ--BODIOU, Emmanuelle FRADET, Marc MARTI, Myriam NOGUES, Ghislaine BALLESTE, Marie-Françoise SANCHEZ, Fabrice VIGINIER

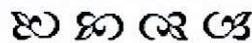
**Etait absente** : Gérard PETYT, Evelyne CANOVAS, Stéphan BOADA.

Effectif : 27

Quorum : 14

**Présents : 23 ; Absent excusé ayant donné procuration : 0 ; Absents : 3**

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'**Alexandre ORTIZ--BODIOU**, secrétaire de séance.



Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission n°2 du 5 décembre 2023,

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'afin de compléter les dossiers de demande de subvention auprès des différents financeurs, il est nécessaire d'adopter l'opération de requalification du front de mer – tranche 3 et d'arrêter ses modalités de financement,

*Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.*

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, décide, à la majorité** (pour : 19 ; contre : 5, Cédric CASTELLAR, Emmanuelle FRADET, Marc MARTI, Myriam NOGUES, Marie-Françoise SANCHEZ) :

- **d'adopter** l'opération de requalification du front de mer – tranche 3 ;
- **d'arrêter** ses modalités de financement ainsi que suit :
  - Poste de dépenses :
    - Travaux (hors ouvrage d'art) : 3 498 419,10 € H.T.
  - Financements escomptés :
    - CC ACVI : 450 000,00 € H.T. soit 12,86%
    - CR Occitanie : 503 200,00 € H.T. soit 14,38%
    - Etat : 480 000,00 € H.T. soit 13,72%
  - Autofinancement de la commune : 2 065 219,10 € H.T. soit 59,04%
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à prendre tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision ;
- **de dire** que la présente délibération :
  - est transmise au Représentant de l'Etat ;
  - est publiée conformément aux règles en vigueur.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

**Le secrétaire de séance**  
Alexandre ORTIZ--BODIOU



**Le Maire**  
Jean-Michel SOLÉ

*Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.*